Date de convocation : 1er décembre 2022
Date d'affichage : 1er décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le six décembre à 20h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne HÉBERT, le Maire.

Présents :
Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Olivier BRAULT, Edouard DANGUY, Karine LEROY, Nicole JOUIN, Gérard TAPIN, Benjamin HUE

Absents excusés : Maryline MARTIN qui a donné procuration à Delphine ALI BATAILLE, Sabrina POISSON, Léonard GAILLARDON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022
- Renouvellement, résiliation et attribution de baux
- Demande de l'association de la Chasse
- Contrat prévoyance pour les agents de la collectivité
- Adressage
- Remboursement électricité location chasse palet
- Renouvellement contrat COSOLUCE
- Reprise concession C 1-3
- Précision bail du 8 rue de l'Eglise
- Demande subvention du Comité des Fêtes
- Renouvellement contrat surcroit de travail
- Décisions modificatives budget communal
- Evaluation des travaux du logement du presbytère
- Compte rendu des commissions
- Infos et questions diverses
- Les prochaines dates à retenir

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022.

BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZL 56/ ZL 60/ ZL 61/ ZB 35

Délibération n° 2022/12/01

Madame le maire propose le renouvellement du bail des parcelles :

- ZL 56	1ha79a40	248.40€
- ZL 60	45a00	62.10€
- ZL 61	65a60	90.60€
- ZB 35	2ha24a65	311.51€

Situées sur la commune de Marchésieux à Monsieur David OURRY à compter du 1er Décembre 2022.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail des parcelles ZL 56 ZL 60 ZL 61 et ZB 35 à Monsieur David OURRY, fixe le montant du fermage annuel total à 712.61 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.

BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZK 19

Délibération n° 2022/12/02

Madame le maire propose d'établir le bail de la parcelle:

- ZK 19	2ha86a40	317.70€

Située sur la commune de Marchésieux à Monsieur Mathias MARTIN à compter du 1er Mars 2022 date de la reprise du terrain suite à la liquidation judiciaire de l'exploitation CARDET.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'établissement du bail de la parcelles ZK 19 à Monsieur Mathias MARTIN fixe le montant du fermage annuel total à 317.70 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.

RESILIATION DU BAIL 405 PARCELLE ZN 71

Délibération n° 2022/12/03

Madame le Maire présente la demande du GAEC Martin pour la résiliation du bail 405 de la parcelle ZN 71 de 1ha26a40 sur le commune Marchesieux à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette résiliation et autorise Madame le Maire à rechercher un nouveau locataire.

LOCATIONS VERBALES

Madame le Maire informe que le GAEC Martin ne souhaite plus exploiter les parcelles ZP 23, ZS 131, 132, 133,134 et 135 (location verbale) à compter du 1er janvier 2023.
Ces parcelles seront vacantes et peuvent être proposées à la location à un exploitant agricole.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE LA CHASSE

L'association de la Chasse a fait la demande auprès de Madame le Maire de pouvoir utiliser la parcelle ZN 71 pour réaliser des plantations et l'introduction d'une réserve de lapins.
Le conseil Municipal souhaite dans un premier temps proposer cette parcelle aux exploitants agricoles de la commune, et par la suite, si aucun candidat ne se fait connaitre pour la location, reprendre contact avec l'association de chasse pour approfondir le sujet.

CONTRAT PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Délibération n° 2022/12/04

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de la commune d'adhérer à la convention de « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;
Vu la déclaration d'intention de la mairie de Marchésieux de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
Vu la saisine du comité technique / comité social territorial en date du 06/12/2022.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale- Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique / comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité / l'établissement public souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent.

Le Conseil Municipal précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Conseil Municipal expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

ADRESSAGE

Les conseillers en charge de l'adressage font un retour sur l'avancement de leur travail. L'adressage devrait être opérationnel à la fin du 2ème semestre 2023.

REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAVILLON CHASSE PALET

Délibération n° 2022/12/05

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 230.00€ versée par l'Association Club House Chasse Palet, cette somme correspond au remboursement de dépenses d'électricité lors des locations aux particuliers pour la période du 31 mai 2021 au 1 juin 2022.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ABONNEMENT ET ASSISTANCE LOGICIEL COSOLUCE

Délibération n° 2022/12/06

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'abonnement (du 01/01/2023 au 31/12/2025) aux progiciels de la gamme COLORIS et d'assistance présentés par COSOLUCE pour un montant annuel de :

Pack iConnect TDT Montant annuel HT de 145.00€
Pack Optima Montant annuel HT de 2 555.00€

Le montant total TTC s'élève à 3 240.00€ pour l'année 2023

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce contrat ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise le Maire à le signer et tout avenant s'y rapportant.

REPRISE CONCESSION C 1-3

Madame le Maire et le Conseiller Délégué aux affaires funéraires retracent la procédure pour la reprise et la revente des concessions abandonnées.
Il y a actuellement des demandes pour reprendre des concessions abandonnées, la commune devra délibérer pour la reprise des concessions et procéder à l'enlèvement des monuments et aux exhumations des corps.
Madame le Maire présente le devis établit par Foucher et fils pour la reprise de 929€ TTC pour une concession de 2 places.
Le Conseil Municipal souhaite approfondir la démarche et réexaminer les coûts et les tarifs avant de prendre une décision.

PRECISION BAIL DU 10 RUE DE L'EGLISE

Délibération n° 2022/12/07

Madame le Maire souhaite apporter une précision à la délibération 2022/09/02 du 27 septembre 2022.
Vu que le Conseil Municipal a accordé la gratuité du loyer les 3 premiers mois au 10 rue de l'Eglise
Vu que le bail commence à compter du 1er novembre 2022
La gratuité est établie du 1er novembre 2022 au 31 janvier 2023 (et non au 1er janvier 2023)

Madame le Maire propose également de demander à la locataire 1 mois de caution à hauteur d'un mois de location soit 300€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions, autorise Madame le Maire à établir le bail

DEMANDE SUBVENTION DU COMITE DES FETES

Délibération n° 2022/12/08

Madame le Maire fait part de la demande du Comité des Fêtes d'une subvention supplémentaire pour la fête de Noël, pour l'intervention d'une maquilleuse lors de la Boum de Noël des enfants.
Le devis de la maquilleuse pour les enfants de la commune présenté par le comité des fêtes est de 301 €.
Le maire propose au conseil de prendre en charge le coût de la prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prendre en charge les 301€.

DEMANDE SUBVENTION DU COMITE DES FETES FEUX D'ARTIFICE

Le 2éme adjoint président du comité des fêtes sort de la salle

Madame le Maire fait part de la demande du Comité des Fêtes d'une subvention supplémentaire qui pourrait s'élever à 1000€ pour un feux d'artifice lors de la Saint Manvieu en 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

RENOUVELLEMENT DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° 2022/12/09

Le Maire rappel à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de ménage complémentaire,
Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet de 12h hebdomadaire, pour l'entretien des bâtiments communaux (mairie – bibliothèque – CLSH – WC public) du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL 4

Délibération n° 2022/12/10

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2022 afin de pouvoir effectuer des opérations non prévues lors de l'établissement du budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement recettes :

Opération 107 Commerce Bâtiment Cousin	article 1327	+ 29 580€
	Article 1641	- 29 580€

ESTIMATION TRAVAUX LOGEMENT DU PRESBYTERE

Délibération n° 2022/12/11

Madame le Maire présente au conseil les différents devis concernant la réhabilitation du logement du presbytère et les travaux pouvant être faits par le employés communaux.

L'enveloppe globale se situe autour de 26 000€ de travaux et achat de matériaux :

- Réfection des sols, murs par les agents (effectué durant l'hiver, couts des matériaux évalués à 6 8000 €)
- Pose d'une cuisine aménagée et meuble de salle de bain (environ 3500 €, option en fonction du cout global)
- Isolation plafond par un artisan (environ 12 000€)
- Plomberie par un artisan (3700€)

Le conseil a validé le principe de rénovation globale de l'appartement à condition que le cout global avoisine les 24 000€ TTC et que les travaux d'isolation du plafond soit garantis par l'artisan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis des artisans présentés par le 1er adjoint à savoir 10 398€ HT pour l'entreprise de menuiserie TIRARD, et 3 351.40€ HT par l'entreprise de plomberie LEMAZURIER – NAVARRE et autorise Madame le Maire à les signer.

RETOUR DES COMMISSIONS

- Maison des marais : un radiateur va être posé dans la pièce humide
- ADEN 100m3 (soit 1/3 de la consommation annuelle) de bois va être fourni par la commune stocké par l'ADEN, et utilisé par la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Réunion le 15 décembre à Lessay pour le projet compostage collectif (Nicole JOUIN et Roland LEPUISSANT y participeront),
- Effectif scolaire 2022-2023 en légère baisse (-3 élèves)
- Noël des employés communaux le 16 décembre à la salle des fêtes
- Vœux du maire aux habitants le dimanche 8 janvier – 15h à la salle des fêtes autour de la traditionnelle galette
- Prochain conseil municipal le 24 janvier 2023.

VU, pour être affiché le 08/12/2022 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.